

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES

1615th meeting of the Council

- Cultural Affairs

Brussels, 12 November 1992

The official press release was unavailable. A summary of the meeting has been reproduced from the Bulletin of the European Communities, No. 11-1992.

1615th meeting

1.7.5. Cultural affairs (Brussels, 12 November).

- Previous meeting:** Bull. EC 5-1992, point 1.5.7

President: Mr Key, UK Parliamentary Under-Secretary of State for National Heritage.

Commission: Mr Dondelinger.

Main items

- Community cultural action: conclusions adopted (→ point 1.3.245).
- Procedure for the designation of European Cities of Culture: conclusions adopted (→ point 1.3.250).

Other business

- Campaign for raising public awareness of books and reading: report from the Committee on Cultural Affairs presented.
- Action plan for the introduction of advanced television services: Commission statement.
- International cultural cooperation: Commission statement.

Commission communication on new prospects for Community cultural action. They emphasized the need to establish ground rules for action without defining the precise scope of individual activities. Recognizing that Community cultural action should respect national and regional diversity and at the same time bring the common cultural heritage to the fore, they advocated a coherent approach in order to promote cultural activities with a European dimension in all the Member States and encourage cooperation.

The Council and the Ministers defined the scope of Community cultural action and examined the cultural aspects of action under different Treaty provisions. It was agreed that the Ministers for Culture should regularly consider the issues affecting culture under examination in other Councils. Consideration was also given to the subject of cultural cooperation with non-member countries both in Europe and outside, including the signatories to the Lomé Convention and the Latin American, Mediterranean and Asian countries which have already concluded general agreements with the Community. The Council and the Ministers invited the Commission to prepare proposals for planned and structured programmes of action. They took note of progress on the Media programme, the European campaign for promoting books and reading, the development of business sponsorship of the arts, the introduction of networking, the discussion on the possible coordination of archives policy and practice, and Community support for translation, especially translations from European languages which are less frequently used.

New prospects for Community cultural action

1.3.245. Conclusions of the Council and the Ministers for Culture meeting within the Council on guidelines for Community cultural action.

References:

Commission communication to the Council, Parliament and the Economic and Social Committee on new prospects for Community cultural action: COM(92) 149; Bull. EC 4-1992, point 1.3.186

Economic and Social Committee opinion: Bull. EC 10-1992, point 1.3.186

Adopted on 12 November. The Council and the Ministers for Culture noted with interest the

The Council and the Ministers for Culture also asked the Commission to produce communications or discussion papers on:

- cultural heritage (both fixed and movable);
- Community policies with a cultural impact;
- cultural cooperation with third countries and international forums;
- strengthening the dialogue on cultural matters with public authorities and professional interests;
- development and exchange in the area of artistic and literary creation.

OJ C 336, 19.12.1992

European Cities of Culture

1.3.250. Conclusions of the Ministers for Culture meeting within the Council on the procedure for the designation of European Cities of Culture.

□ **References:**

Resolution of the Ministers responsible for cultural affairs, meeting within the Council, of

Bull. EC 11-1992

74

13 June 1985, concerning the annual event 'European City of Culture': OJ C 153, 22.6.1985; Bull. EC 5-1985, point 2.1.61

Conclusions of the Ministers for Culture meeting within the Council of 18 May 1990 on future eligibility for the 'European City of Culture': OJ C 162, 3.7.1990; Bull. EC 5-1990, point 1.2.233

Conclusions of the Ministers for Culture, meeting within the Council, concerning the designation of European Cities of Culture after 1996: OJ C 151, 16.6.1992; Bull. EC 5-1992, point 1.1.202

Adopted on 12 November. The Ministers for Culture meeting within the Council felt the need for a more precise procedure for designating European Cities of Culture to complement their resolution of 13 June 1985 and their con-

clusions of 18 May 1990 and 18 May 1992, bearing in mind that the event is open not only to cities in the Community but also to cities in other European countries which apply the principles of democracy, pluralism, the rule of law and respect for human rights.

The following timetable will be used for designating European Cities of Culture: the cities for 1998 and 1999 will be designated in 1993, designations for 2000 and 2001 will be made in 1995, and the procedure will be repeated every two years thereafter. The Ministers for Culture will be responsible for setting the deadline for submission of applications, examining the accompanying dossiers and establishing the selection criteria.

024571
BIO/GPP/CJ

CCE M210 SR
/ZCZC
/GPP46
/GPP108
/MQ13
/ZZZZ

433

BRUXELLES, LE 11 NOVEMBRE 1992.

NOTE BIO(92) 277 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

PREPARATION DU CONSEIL CULTURE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 1992
(U. D'UDEKEM D'ACQZ)

LES MINISTRES DE LA CULTURE DES ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE SE REUNIRONT A BRUXELLES JEUDI 12 NOVEMBRE A PARTIR DE 10H SOUS LA PRESIDENCE DU SOUS-SECRETAIRE D'ETAT BRITANNIQUE POUR LE PATRIMOINE NATIONAL, MONSIEUR ROBERT KEY. LA COMMISSION SERA REPRESENTEE PAR MONSIEUR JEAN DONDELINGER, MEMBRE DU GABINET DES POLITIQUES DE L'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA CULTURE.

1. PREMIER ET PRINCIPAL POINT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL : LA COMMUNICATION DE LA COMMISSION SUR LES NOUVELLES PERSPECTIVES POUR L'ACTION CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE APRES 1992 (P(92) 25) ET LES CONCLUSIONS PROPOSEES PAR LA PRESIDENCE BASEES SUR CETTE COMMUNICATION.

COMME L'A PRECISE J. DONDELINGER, 'L'ACTION DE LA COMMUNAUTE DANS CE DOMAINE DEURA AIDER, D'UNE PART, A L'EPANOUISSEMENT DES IDENTITES CULTURELLES NATIONALES ET REGIONALES ET VISER, D'AUTRE PART, A FAVORISER LA COMPREHENSION MUTUELLE EN RENFORCANT NOTAMMENT LE SENTIMENT QU'AU-DELA DE LEURS DIVERSITES, LES EUROPEENS PARTAGENT UN HERITAGE CULTUREL COMMUN ET DES VALEURS COMMUNES'.

DANS SA COMMUNICATION, LA COMMISSION PROPOSE, POUR L'ACTION CULTURELLE COMMUNAUTAIRE APRES 1992, LA FIXATION D'UN CADRE COMMUN DE REFERENCE AXE SUR LES TROIS GRANDES PRIORITES SUIVANTES

- PRESERVER LA MEMOIRE DES PEUPLES EUROPEENS EN AIDANT A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL SOUS TOUTES SES FORMES ET EN CONTRIBUANT A MIEUX LE FAIRE CONNAITRE;
- FAVORISER LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT PROPICE AU DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE EN EUROPE EN TENANT COMPTE DES ASPECTS CULTURELS DES AUTRES POLITIQUES ET PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES ET EN APPUYANT LA CREATION ARTISTIQUE ET LITTERAIRE, AINSI QUE LES ECHANGES CULTURELS NON



COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES
COMMISSION OF THE EUROPEAN COMMUNITIES

FROM : C.E.C. - G.P.P.
TO : C.E. WASHINGTON - WASHINGTON
REF : 2316092673 - 11-11-1992 12:23

DISTRIBUTION

H.D.	
D.H.D.	
ADM/POL	
A G E	
COM./TR.	
DEVT.	<i>Hds</i>
ECO/FIN	
P.P.A.	<i>of</i>
S&T	<i>Sections</i>
SUP. AG.	
T.E.E.	
C.F.	

COMMERCIAUX ET LES RESEAUX:

- CONTRIBUER AU RAYONNEMENT DE L'EUROPE SUR LA SCENE MONDIALE EN ENCOURAGEANT LA COOPERATION AVEC LES PAYS TIERS.

LA MISE EN OEUVRE DE CES PRIORITES DEURA SE FAIRE PAR DES ACTIONS CIBLEES D'INTERET COMMUNAUTAIRE REPECTANT PLEINEMENT LE PRINCIPE DE SUBSIDIARITE ET FAVORISANT PRINCIPALEMENT LE DECLOISONNEMENT ET LA TRANSPARENCE DES INITIATIVES ENGAGEES, TOUT EN APPORTANT UNE REELLE VALEUR AJOUTEE A LA COMMUNAUTE

DANS CETTE OPTIQUE, LA COMMISSION ESTIME QU'UN DIALOGUE INTENSE ET REGULIER AVEC TOUTES LES PARTIES INTERESSEES (AUTORITES COMPETENTES DANS LES ETATS MEMBRES, ACTEURS CULTURELS, INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES, ...) SERA INDISPENSABLE POUR LA REUSSITE DES OBJECTIFS VISES

LES DOUZE DEURAIENT ADOPTER SUR CE POINT DES CONCLUSIONS ETABLISSANT QUELQUES REGLES FONDAMENTALES ET DES DOMAINES D'ACTIONS PRIORITAIRES. CES CONCLUSIONS DEURAIENT PERMETTRE A LA COMMUNAUTE DE DEVELOPPER UNE APPROCHE COHERENTE ET AIDER LA COMMISSION A FORMULER DES PROPOSITIONS SPECIFIQUES POUR LA PROMOTION D'ACTIVITES CULTURELLES AYANT UNE DIMENSION EUROPEENNE ET L'ENCOURAGEMENT A LA COOPERATION.

2. VILLES EUROPEENNES DE LA CULTURE.

LES MINISTRES DES DOUZE DEURAIENT ADOPTER DES CONCLUSIONS CONCERNANT LA PROCEDURE DE DESIGNATION DES VILLES EUROPEENNES DE LA CULTURE. ILS ETABLIRAIENT AINSI DES CRITERES DE SELECTION EN VUE D'UNE PLUS GRANDE TRANSPARENCE DANS LA DESIGNATION DES VILLES. PARMI CES CRITERES DEURAIT FIGURER LE RESPECT PAR L'ETAT EUROPEEN CANDIDAT DES PRINCIPES DE LA DEMOCRATIE, DU PLURALISME ET DE L'ETAT DE DROIT.

CEEUE A L'INITIATIVE DE MADAME MELINA MERKOURI LORS DU CONSEIL INFORMEL DES MINISTRES DE LA CULTURE REUNIS AU SEIN DU CONSEIL TENU A ATHENES EN 1983, LA MANIFESTATION VILLE EUROPEENNE DE LA CULTURE EST ORGANISEE DANS LE BUT DE CONTRIBUER AU RAPPROCHEMENT DES PEUPLES EUROPEENS. PLUS PRECISEMENT, ELLE VISE A RENDRE ACCESSIBLE AU PUBLIC EUROPEEN CERTAINS ASPECTS CULTURELS DE LA CITE DE LA REGION OU DU PAYS EN QUESTION. ELLE PERMET AUSSI DE FAIRE DE LA VILLE CONCERNEE LE THEATRE D'UN CERTAIN NOMBRE DE CONTRIBUTIONS CULTURELLES DE LA PART D'AUTRES ETATS MEMBRES.

EN CETTE ANNEE 1992, C'EST MAINTENANT A ETRE UTILISEE EUROPEENNE DE LA CULTURE. LES VILLES SUIVANTES ONT DEJA ETE DESIGNEES PAR LES MINISTRES POUR CHAQUE ANNEE JUSQU'EN 1997.

1993	ANVERS	1996	COPENHAGUE
1994	LISBONNE		
1995	LUXEMBOURG	1997	THESSALONIQUE

LES CANDIDATURES RECUES A CE JOUR POUR LA DESIGNATION A PARTIR DE 1998 SONT ISTANBUL, PRAGUE, STOCKHOLM, GRAZ

LIVRE ET LECTURE.

LES MINISTRES SERONT SAISIS D'UN RAPPORT DE LA PRESIDENCE SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX CONCERNANT UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION D'UNE DUREE DE 18 MOIS QUI SERA LANCEE EN AVRIL

1993 A COPENHAGUE PAR LA PRESIDENCE DANOISE POUR LA PROMOTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE. CERTAINS ASPECTS DE LA CAMPAGNE SERONT DEVELOPPES EN COOPERATION AVEC LE CONSEIL DE L'EUROPE.

4. SOUS DIVERS, MR. DONDELINGER FERA LE POINT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX PORTANT SUR LE PLAN D'ACTION VISANT A L'INTRODUCTION DE SERVICES DE TELEVISION AVANCEE EN EUROPE (P(92) 21).

PROPOSE LE 14 AVRIL 1992 PAR LA COMMISSION, CE PLAN VISE A STIMULER LE LANCEMENT RAPIDE D'UN NOMBRE SIGNIFICATIF DE SERVICES DE TELEVISION AVANCEE PAR SATELLITE ET PAR CABLE.

POUR ATTEINDRE CET OBJECTIF, LA COMMISSION ESTIME QU'A COTE DES EFFORTS QUI SERONT FOURNIS PAR LES DIFFERENTS ACTEURS DU MARCHE, ET NOTAMMENT POUR PALLIER AUX SURCOUTS OCCASIONNES PAR LE LANCEMENT DE TELS SERVICES, UN SOUTIEN FINANCIER COMMUNAUTAIRE D'UN MONTANT DE 850 MECUS SUR CINQ ANNEES, SOIT JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1996, EST NECESSAIRE.

SOUS DIVERS EGALEMENT, MONSIEUR DONDELINGER FERA UNE PRESENTATION ORALE DES IDEES PRELIMINAIRES SUR LESQUELLES TRAVAILLENT LES SERVICES DE LA COMMISSION EN MATIERE DE COOPERATION CULTURELLE DE LA COMMUNAUTE ET DES ETATS MEMBRES AVEC LES PAYS TIERS ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES. PAR CETTE REFLEXION, LA COMMISSION REpond A UNE DEMANDE SPECIFIQUE DU CONSEIL 'CULTURE'.

MONSIEUR DONDELINGER INFORMERA EGALEMENT LES DOUZE DE L'ACCORD DEgage HIER AU CONSEIL 'MARCHE INTERIEUR' SUR LE DOSSIER BIENS CULTURELS. LES DOUZE ONT EN EFFET DONNE HIER LEUR FEU VERT A L'ADOPTION, QUI SERA FORMALISEE LORS D'UNE PROCHAINE REUNION DU CONSEIL, D'UNE POSITION COMMUNE SUR LA PROPOSITION DE DIRECTIVE ET A L'ADOPTION DEFINITIVE DU REGLEMENT PROPOSES PAR LA COMMISSION POUR PROTEGER LES TRESORS NATIONALS DANS LE GRAND MARCHE DE 1993. APRES UNE SECONDE LECTURE AU PARLEMENT EUROPEEN, LA PROPOSITION DE DIRECTIVE SERA ADOPTEE DEFINITIVEMENT PAR LES DOUZE (IP(92) 904 ET MEMO 61/92).

AMITIES,

BRUNO DETHOMAS

SENT BY SPP AT : WED NOV 11 12:07:22 MET 1992

Bruxelles, le 12 novembre 1992.

**NOTE BIO 277 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUV MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE**

Conseil Culture du 12 novembre 1992

(V. d'Udekem d'Acoz)

1. Lignes directrices d'une action culturelle de la Communauté:

Dans les conclusions qu'ils ont adoptées, le Conseil et les Ministres des Affaires culturelles ont très largement endossé les principes et les orientations proposés par la Commission dans sa communication sur les "Nouvelles perspectives pour l'action de la Communauté dans le domaine culturel".

Pour Monsieur DONDELINGER, "la Communauté disposera grâce à ces conclusions d'un cadre de référence qui lui permettra d'assurer le développement progressif d'une action culturelle cohérente et structurée mettant en valeur les diversités culturelles dans le respect du principe de subsidiarité".

Plus précisément :

a) Sur le plan des principes et de la méthodologie, les Douze, dans un souci de clareté et de cohérence, ont invité la Commission à présenter chaque année un schéma de ses propositions relatives aux initiatives et aux décisions à prendre l'année suivante.

Ces propositions devront veiller à créer des ponts entre les activités organisées aux niveaux national et régional et y apporter une valeur ajoutée.

Une attention particulière devra également être accordée à la transparence des programmes communautaires et à leur accessibilité pour tous les citoyens européens.

b) Sur le plan des priorités, Monsieur DONDELINGER a noté avec satisfaction que le Conseil a retenu, comme suggéré par la Commission, la poursuite et le développement par la Communauté de ses activités dans les différents secteurs culturels, à savoir notamment l'audiovisuel, le patrimoine culturel tant mobilier qu'immobilier et encore d'autres formes d'expression culturelle. Les programmes futurs pourront notamment comprendre l'encouragement des activités de réseaux culturels européens d'artistes et d'institutions culturelles, l'encouragement du mécénat culturel des entreprises, ou la sauvegarde de la diversité linguistique de la Communauté.

Les Ministres ont convenu qu'il importait que la Communauté tienne compte de manière systématique et dès le stade préparatoire des aspects culturels dans les actions menées dans d'autres politiques communautaires. Les conclusions insistent également sur la nécessité de renforcer la coopération culturelle avec les pays tiers, notamment les pays de l'AELE et de l'Europe Centrale et orientale et avec les organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe.

2. Ville européenne de la Culture :

Dans leurs conclusions, les Douze procèdent à une clarification des procédures de désignation des villes européennes de la Culture. Ils y établissent notamment des règles plus précises pour :

- le calendrier des désignations : désignation simultanée de 2 villes tous les 2 ans, ceci 5 ans avant l'année en cause;
- les critères de sélection : ville située dans un Etat européen se fondant sur les principes de démocratie, du pluralisme, de l'Etat de droit et du respect des droits de l'homme, alternance des villes d'Etats de la Communauté et d'autres pays européens, alternance de zone géographique, équilibre entre capitales et villes de province, possibilité pour une année donnée de désigner deux villes conjointement.

3. Plan d'action pour l'introduction de services de télévision avancée:

Monsieur DONDELINGER a présenté aux Ministres de la Culture des Douze un aperçu des développements, depuis la dernière réunion du Conseil Culture en mai dernier, des travaux au Conseil et au Parlement Européen sur ce dossier.

Il s'est notamment félicité du soutien du Parlement Européen que traduit un projet d'avis (qui sera débattu lors de la Plénière de novembre) sensible aux enjeux de politique audiovisuelle d'une stratégie qui prend en compte d'une manière innovative la dimension à la fois culturelle et industrielle de la Télévision à Haute Définition européenne.

Les Ministres de la Culture ont pris note avec satisfaction de l'état d'avancement des travaux au Conseil qui ont permis de dessiner un large accord sur un texte qui sera soumis le 19 novembre prochain à la décision des Ministres des Télécommunications.

Monsieur DONDELINGER a clôturé son intervention en invitant les Ministres de la Culture à faire valoir les enjeux culturels du Plan d'Action auprès de leurs collègues des télécommunications, considérant qu'ils contribueront ainsi à la décision qui "fera entrer la créativité de l'audiovisuel européen dans la technologie du XXIème siècle".

4. Coopération culturelle de la Communauté européenne et des Etats membres avec les pays tiers et les organisations internationales:

En présentant oralement les idées préliminaires de la Commission sur ce thème, M. DONDELINGER a répondu à une demande formulée expressément par les Douze dans les "Lignes directrices" (voir point 1) adoptées ce 12.11.92.

Il a souhaité qu'un premier débat à ce sujet puisse déjà intervenir au Comité des affaires culturelles du 4 décembre prochain.

Monsieur DONDELINGER a par ailleurs indiqué que l'action de la Communauté devrait se concentrer en priorité sur les pays avec lesquels la lient des accords déjà existants. Cette coopération devrait prévoir au départ une intensification des contacts avec les responsables culturels des pays tiers afin de procéder à des échanges d'information et cerner les projets d'intérêt commun.

D'autre part, il a insisté sur la disponibilité de la Commission à renforcer dans un souci d'efficacité sa collaboration avec le Conseil de l'Europe. Cette collaboration devrait privilégier une approche pragmatique basée sur la complémentarité et respecter l'autonomie d'action et l'identité propre à la Communauté et au Conseil de l'Europe.

Amitiés,



Bruno DETHOMAS

—

Bruxelles, le 11 novembre 1992.

NOTE BIO(92) 277 AUX BUREAUX NATIONAUX
CC. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

433

PREPARATION DU CONSEIL CULTURE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 1992
(V. d'UDEKEM d'ACQZ)

Les Ministres de la Culture des Etats membres de la Communauté se réuniront à Bruxelles jeudi 12 novembre à partir de 10h sous la Présidence du Sous-Secrétaire d'Etat britannique pour le Patrimoine National, Monsieur Robert KEY. La Commission sera représentée par Monsieur Jean DONDELINGER, Commissaire en charge des Politiques de l'Information, de la Communication, de l'Audiovisuel et de la Culture.

1. Premier et principal point à l'ordre du jour de ce Conseil : la Communication de la Commission sur les nouvelles perspectives pour l'action culturelle de la Communauté après 1992 (P(92) 25) et les conclusions proposées par la Présidence basées sur cette communication.

Comme l'a précisé J. DONDELINGER, "l'action de la Communauté dans ce domaine devra aider, d'une part, à l'épanouissement des identités culturelles nationales et régionales et viser, d'autre part, à favoriser la compréhension mutuelle en renforçant notamment le sentiment qu'au-delà de leurs diversités, les Européens partagent un héritage culturel commun et des valeurs communes".

Dans sa communication, la Commission propose, pour l'action culturelle communautaire après 1992, la fixation d'un cadre commun de référence axé sur les trois grandes priorités suivantes :

- préserver la mémoire des peuples européens en aidant à la conservation du patrimoine culturel sous toutes ses formes et en contribuant à mieux le faire connaître;
- favoriser la mise en place d'un environnement propice au développement de la culture en Europe en tenant compte des aspects culturels des autres politiques et programmes communautaires et en appuyant la création artistique et littéraire, ainsi que les échanges culturels non commerciaux et les réseaux;
- contribuer au rayonnement de l'Europe sur la scène mondiale en encourageant la coopération avec les pays tiers.

La mise en oeuvre de ces priorités devra se faire par des actions ciblées d'intérêt communautaire respectant pleinement le principe de subsidiarité et favorisant principalement le décloisonnement et la transparence des initiatives engagées, tout en apportant une réelle valeur ajoutée à la Communauté.

Dans cette optique, la Commission estime qu'un dialogue intense et régulier avec toutes les parties intéressées (autorités compétentes dans les Etats membres, acteurs culturels, institutions communautaires, ...) sera indispensable pour la réussite des objectifs visés.

Les Douze devraient adopter sur ce point des conclusions établissant quelques règles fondamentales et des domaines d'actions prioritaires. Ces conclusions devraient permettre à la Communauté de développer une approche cohérente et aider la Commission à formuler des propositions spécifiques pour la promotion d'activités culturelles ayant une dimension européenne et l'encouragement à la coopération.

2. Villes européennes de la culture.

Les Ministres des Douze devraient adopter des conclusions concernant la procédure de désignation des Villes européennes de la Culture. Ils établiraient ainsi des critères de sélection en vue d'une plus grande transparence dans la désignation des villes. Parmi ces critères devrait figurer le respect par l'Etat européen candidat des principes de la démocratie, du pluralisme et de l'Etat de droit.

Créée à l'initiative de Madame Melina Merkouri lors du Conseil informel des Ministres de la Culture réunis au sein du Conseil tenu à Athènes en 1983, la manifestation Ville européenne de la Culture est organisée dans le but de contribuer au rapprochement des peuples européens. Plus précisément, elle vise à rendre accessible au public européen certains aspects culturels de la cité, de la région ou du pays en question. Elle permet aussi de faire de la ville concernée le théâtre d'un certain nombre de contributions culturelles de la part d'autres Etats membres.

En cette année 1992, c'est Madrid qui a été Ville européenne de la Culture. Les villes suivantes ont déjà été désignées par les Ministres pour chaque année jusqu'en 1997.

1993 : Anvers	1996 : Copenhague
1994 : Lisbonne	
1995 : Luxembourg	1997 : Thessalonique

Les candidatures reçues à ce jour pour la désignation à partir de 1998 sont Istanbul, Prague, Stockholm, Graz.

3. Livre et lecture.

Les Ministres seront saisis d'un rapport de la Présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant une campagne de sensibilisation d'une durée de 18 mois qui sera lancée en avril 1993 à Copenhague par la Présidence danoise pour la promotion du livre et de la lecture. Certains aspects de la Campagne seront développés en coopération avec le Conseil de l'Europe.

4. Sous divers, Mr. DONDELINGER fera le point sur l'état d'avancement des travaux portant sur le plan d'action visant à l'introduction de services de télévision avancée en Europe (P(92) 21).

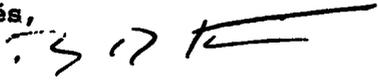
Proposé le 14 avril 1992 par la Commission, ce plan vise à stimuler le lancement rapide d'un nombre significatif de services de télévision avancée par satellite et par câble.

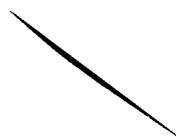
Pour atteindre cet objectif, la Commission estime qu'à côté des efforts qui seront fournis par les différents acteurs du marché, et notamment pour pallier aux surcoûts occasionnés par le lancement de tels services, un soutien financier communautaire d'un montant de 850 Mécus sur cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 1996, est nécessaire.

Sous divers également, Monsieur DONDELINGER fera une présentation orale des idées préliminaires sur lesquelles travaillent les services de la Commission en matière de coopération culturelle de la Communauté et des Etats membres avec les pays tiers et les organisations internationales. Par cette réflexion, la Commission répond à une demande spécifique du Conseil "Culture".

Monsieur DONDELINGER informera également les Douze de l'accord dégagé hier au Conseil "Marché Intérieur" sur le dossier biens culturels. Les Douze ont en effet donné hier leur feu vert à l'adoption, qui sera formalisée lors d'une prochaine réunion du Conseil, d'une position commune sur la proposition de directive et à l'adoption définitive du règlement proposés par la Commission pour protéger les trésors nationaux dans le grand marché de 1993. Après une seconde lecture au Parlement européen, la proposition de directive sera adoptée définitivement par les Douze (IP(92) 904 et MEMO 61/92).

Amitiés,


Bruno DETHOMAS



NO D ACCES : 59258
NUMERO DE DOCUMENT: BIO/92/277
VARIANT : 1
TITRE : CONSEIL CULTURE DU 12 NOVEMBRE 1992
DATE DU DOCUMENT : 92/11/12
LANGUE : FR
PARTIE ENCODEE : FULL

1. Lignes directrices d'une action culturelle de la Communauté:

Dans les conclusions qu'ils ont adoptées, le Conseil et les Ministres des Affaires culturelles ont très largement endossé les principes et les orientations proposées par la Commission dans sa communication sur les 'Nouvelles perspectives pour l'action de la Communauté dans le domaine culturel'.

Pour Monsieur DONDELINGER, 'la Communauté disposera grâce à ces conclusions d'un cadre de référence qui lui permettra d'assurer le développement progressif d'une action culturelle cohérente et structurée mettant en valeur les diversités culturelles dans le respect du principe de subsidiarité'.

Plus précisément :

a) Sur le plan des principes et de la méthodologie, les Douze, dans un souci de clarté et de cohérence, ont invité la Commission à présenter chaque année un schéma de ses propositions relatives aux initiatives et aux décisions à prendre l'année suivante.

Ces propositions devront veiller à créer des ponts entre les activités organisées aux niveaux national et régional et y apporter une valeur ajoutée.

Une attention particulière devra également être accordée à la transparence des programmes communautaires et à leur accessibilité pour tous les citoyens européens.

b) Sur le plan des priorités, Monsieur DONDELINGER a noté avec satisfaction que le Conseil a retenu, comme suggéré par la Commission, la poursuite et le développement par la Communauté de ses activités dans les différents secteurs culturels, à savoir notamment l'audiovisuel, le patrimoine culturel tant mobilier qu'immobilier et encore d'autres formes d'expression culturelle. Les programmes futurs pourront notamment comprendre l'encouragement des activités de réseaux culturels européens d'artistes et d'institutions culturelles, l'encouragement du mécénat culturel des entreprises, ou la sauvegarde de la diversité linguistique de la Communauté.

1

Les Ministres ont convenu qu'il importait que la Communauté tienne compte de manière systématique et dès le stade préparatoire des aspects culturels dans les actions menées dans d'autres politiques communautaires. Les conclusions insistent également sur la nécessité de renforcer la coopération culturelle avec les pays tiers, notamment les pays de l'AELE et de l'Europe Centrale et orientale et avec les organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe.

2. Ville européenne de la Culture :

Dans leurs conclusions, les Douze procèdent à une clarification des procédures de désignation des villes européennes de la Culture. Ils y établissent notamment des règles plus précises pour :

- le calendrier des désignations : désignation simultanée de 2 villes tous les 2 ans, ceci 5 ans avant l'année en cause;
- les critères de sélection : ville située dans un Etat européen se fondant sur les principes de démocratie, du pluralisme, de l'Etat de droit et du respect des droits de l'homme, alternance des villes d'Etats de la Communauté et d'autres pays européens, alternance de zone géographique, équilibre entre capitales et villes de province, possibilité pour une année donnée de désigner deux villes conjointement.

3. Plan d'action pour l'introduction de services de télévision avancée:

Monsieur DONDELINGER a présenté aux Ministres de la Culture des Douze un aperçu des développements, depuis la dernière réunion du Conseil Culture en mai dernier, des travaux au Conseil et au Parlement Européen sur ce dossier.

Il s'est notamment félicité du soutien du Parlement Européen que traduit un projet d'avis (qui sera débattu lors de la Plénière de novembre) sensible aux enjeux de politique audiovisuelle d'une stratégie qui prend en compte d'une manière innovante la dimension à la fois culturelle et industrielle de la Télévision à Haute Définition européenne.

Les Ministres de la Culture ont pris note avec satisfaction de l'état d'avancement des travaux au Conseil qui ont permis de dessiner un large accord sur un texte qui sera soumis le 19 novembre prochain à la décision des Ministres des Télécommunications.

Monsieur DONDELINGER a clôturé son intervention en invitant les Ministres de la Culture à faire valoir les enjeux culturels du Plan d'Action auprès de leurs collègues des télécommunications, considérant qu'ils contribueront ainsi à la décision qui 'fera entrer la créativité de l'audiovisuel européen dans la technologie du XXIème siècle'.

4. Coopération culturelle de la Communauté européenne et des Etats membres avec les pays tiers et les organisations internationales:

1

En presentant oralement les idees preliminaires de la Commission sur ce theme, M. DONDELINGER a repondu a une demande formulee expressement par les Douze dans les 'Lignes directrices' (voir point 1) adoptees ce 12.11.92.

Il a souhaite qu'un premier debat a ce sujet puisse deja intervenir au Comite des affaires culturelles du 4 decembre prochain.

Monsieur DONDELINGER a par ailleurs indique que l'action de la Communaute devrait se concentrer en priorite sur les pays avec lesquels la lient des accords deja existants. Cette cooperation devrait prevoir au depart une intensification des contacts avec les responsables culturels des pays tiers afin de proceder a des echanges d'information et cerner les projets d'interet commun.

D'autre part, il a insiste sur la disponibilite de la Commission a renforcer dans un souci d'efficacite sa collaboration avec le Conseil de l'Europe. Cette collaboration devrait privilegier une approche pragmatique basee sur la complementarite et respecter l'autonomie d'action et l'identite propre a la Communaute et au Conseil de l'Europe.

1